



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2026.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr MANCEAU Alain, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TESSIER Anita, Mme TURPEAU Danick.

Mr REVAUD Mickaël a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Droit à la formation des élus : modification délibération du 30 mars 2026.
- 3) Bail commercial bar le Saint Jeanne.
- 4) Prise en charge du loyer des locataires relogés suite insalubrité logement communal (1 Place de la Mairie).
- 5) Aménagement bords de Sèvre : Demande de subvention au département des Deux-Sèvres au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres.
- 6) Redevance occupation domaine public GEREDIS – Année 2026.
- 7) Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mr Mickaël REVAUD a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 15 000 € HT :

Décision n° 2026-023 du 27/04/2026	Réfection plafond future bibliothèque	RULLIER BOIS (Bressuire - 79300)	1 375,42 € TTC (1 146,18 € HT)
Décision n° 2026-024 du 27/04/2026	Réfection de l'électricité et de la plomberie de la future bibliothèque	MAROT RICHARD (St Amand S/S - 79700)	1 662,00 € TTC (1 385,00 € HT)
Décision n° 2026-025 du 27/04/2026	Achat de produits pour l'entretien des terrains de football et des espaces verts	EDP (Chantonnay - 85110)	2 397,70 € TTC (2 009,50 € HT)

Décision n° 2026-026 du 27/04/2026	Entretien climatisation future bibliothèque	MAROT RICHARD (St Amand S/S - 79700)	320,40 € TTC (267,00 € HT)
Décision n° 2026-027 du 30/04/2026	Achat d'un support pour vélos	Sté JPP (Valence - 26007)	162,74 € TTC (135,62 € HT)
Décision n° 2026-028 du 04/05/2026	Achat de 10 tables rondes pour la salle La Libellule	Sté DPC (Bressuire - 79300)	2 936,16 € TTC (2 446,80 € HT)
Décision n° 2026-029 du 11/05/2026	Réfection des peintures et du sol de la future bibliothèque	FB DECO STYL (Sèvremont - 85700)	9 415,67 € TTC (7 846,39 € HT)
Décision n° 2026-030 du 11/05/2026	Entretien de la voirie : Achat de calcaire 0/14	SARL GAUFFRETEAU (Nueil-les-Aubiers - 79250)	943,20 € TTC (786,00 € HT)
Décision n° 2026-031 du 18/05/2026	Diagnostic amiante/HAP VC n° 4 (route du Rochais)	Sté LRM (François - 79260)	3 544,80 € TTC (2 954,00 € HT)
Décision n° 2026-032 du 18/05/2026	Remplacement moteur turbine ventilation de la salle La Libellule	BOISSINOT Michel (Mauléon - 79700)	1 203,16 € TTC (1 002,63 € HT)

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION.

Arrêté n° 2026-04-029 du 29/04/2026	Bien situé 14 rue du Docteur Daudon cadastré section BD 159
Arrêté n° 2026-05-003 du 05/05/2026	Biens situés aux Fourboutières cadastrés section BK 27, 28, 100, 11, 170, 172, 174, 176, 178, 182, 183, 199, 200 et 203

DÉLIBÉRATION N° 2026-037 : Modification de la délibération n° 2026-026 relative au droit à la formation des élus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la formation des élus locaux ;

Vu la délibération n° 2026-026 du 30 mars fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux ;

Vu le courrier du préfet des Deux-Sèvres en date du 12 mai 2026 demandant la modification de cette délibération afin de respecter les dispositions légales relatives aux crédits affectés à la formation des élus ;

Considérant que le montant des crédits inscrits pour la formation des élus doit être au moins égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que le montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal est de 69 658,52 € ;

Considérant que le montant de 1 000 € relatif aux crédits inscrits pour la formation des élus indiqué dans la délibération susvisée représente 1,44 % du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération précitée afin de la mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er

La délibération n° 2026-026 du 30 mars 2026 relative à la formation des élus municipaux est modifiée comme suit :

*Le montant annuel des crédits affectés à la formation des élus municipaux est fixé à **1 500 €**, soit un montant conforme aux dispositions légales en vigueur.*

Article 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre et à l'article appropriés.

Article 3

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-026 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.

Bail commercial bar le Saint Jeanne.

La délibération ne peut pas être prise ce jour, il manque des éléments. Le sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

Prise en charge du loyer des locataires relogés suite insalubrité logement communal (1 Place de la

La délibération ne peut pas être prise ce jour, il manque des éléments. Le sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

Aménagement bords de Sèvre : Demande de subvention au département des Deux-Sèvres au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres.

La délibération ne peut pas être prise ce jour, il manque des éléments. Le sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2026-038 : Redevance occupation domaine public GEREDIS – Année 2026.

Mme le maire expose que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante : Redevance de référence x indice actualisé.

Redevance de référence N-1 = 153 € Indice actualisé : 1,5983.

Après application de la formule, la redevance 2026 se monte à **245 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

QUESTIONS DIVERSES

Campagne stérilisation chats :

Il est envisagé de faire une nouvelle campagne de stérilisation de chats errants.

Salle La Libellule :

La tapisserie de la loge et du couloir est très abîmée.

Liste des personnes vulnérables :

La commune, dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, dispose d'un registre des personnes vulnérables. Un article va paraître dans les journaux pour informer les personnes souhaitant être inscrites sur le registre.

Vestiaires stade d'honneur :

Une porte des vestiaires a été vandalisée durant le week-end de la Pentecôte.

**Le secrétaire de séance,
Mickaël REVAUD**



**Le Maire,
Sylvie BAZANTAY**